

**Séance publique du 13 décembre 2004**

**Délibération n° 2004-2331**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC Porte Ampère - Travaux d'infrastructures - Autorisation de signer des marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1633 en date du 26 janvier 2004, le Conseil a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux d'infrastructures primaires relatifs à la zone d'aménagement concerté (ZAC) Porte Ampère à Lyon 7°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) le 22 octobre 2004 a classé et choisi les offres relatives au six lots prévus comme suit :

- lot n° 1 : voirie : groupement des entreprises Mazza bâtiment travaux publics (BTP) - Colas Rhône-Alpes - Sacer Sud-Est, pour un montant de 1 615 321,59 € HT,
- lot n° 2 : assainissement eaux usées-eaux pluviales (EU-EP) : groupement des entreprises Sade-Albertazzi-Sogea Rhône-Alpes, pour un montant de 756 214,50 € HT,
- lot n° 3 : adduction eau potable : entreprise René Collet & Cie, pour un montant de 398 057,20 € HT,
- lot n° 5 : paysage : groupement des entreprises Jardin service-Chieze-Cité services, pour un montant de 610 270,25 € HT,
- lot n° 6 : éclairage public : entreprise Serpollet, pour un montant de 150 442,50 €.

La CPAO a déclaré infructueuse la consultation relative au lot n° 4 (station de relèvement et bassins), le marché sera relancé sous la forme d'un marché négocié avec les trois groupements d'entreprises candidates dont les offres ont été classées.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés de travaux, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés de travaux et tous les actes contractuels y afférents avec :

- pour le lot n° 1 : voirie : groupement des entreprises Mazza bâtiment travaux publics (BTP) - Colas Rhône-Alpes - Sacer Sud-Est, pour un montant de 1 615 321,59 € HT,
- pour le lot n° 2 : assainissement eaux usées-eaux pluviales (EU-EP) : groupement des entreprises Sade-Albertazzi-Sogea Rhône-Alpes, pour un montant de 756 214,50 € HT,

- pour le lot n° 3 : adduction eau potable : entreprise René Collet & Cie, pour un montant de 398 057,20 € HT,

- pour le lot n° 5 : paysage : groupement des entreprises Jardin service-Chieze-Cité services, pour un montant de 610 270,25 € HT,

- pour le lot n° 6 : éclairage public : entreprise Serpollet, pour un montant de 150 442,50 € HT.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 sur l'opération n° 662 pour un montant total de 6 441 486 € en dépenses et de 1 326 306 € en recettes, reventilées comme suit :

- sur le budget principal : 5 491 486 € TTC en dépenses et 1 326 306 € en recettes,

- sur le budget annexe des eaux : 450 000 € HT en dépenses,

- sur le budget annexe de l'assainissement : 500 000 € HT en dépenses.

**3° - Les sommes** à payer seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - comptes 231 510, 238 510 et 238 511 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,